



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail 15 mars 1966

COMPTE RENDU CGT de la Commission Paritaire de Négociation du 22 SEPTEMBRE 2016

Organisations syndicales présentes : CGT, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC, SUD.

**Ordre du jour :**

- ✓ Prévoyance
- ✓ Droits syndicaux
- ✓ Questions diverses

**PREVOYANCE :**

L'ensemble des organisations syndicales valident l'envoi d'un courrier aux assureurs pour contester le montant supplémentaire qu'ils souhaitent appliquer aux frais de gestion sur les cotisations affectées au fond de solidarité (10 % de frais de gestion sur la globalité des cotisations incluant les 2 % dédiés au fond de solidarité alors qu'ils perçoivent déjà 50 euros par dossier). La CNPN demande aux organismes assureurs de ne pas appliquer de frais de gestion sur les cotisations affectées au fond de solidarité et d'attendre le retour d'expérience pour éventuellement, mettre en place des frais supplémentaires en rapport avec le nombre de dossiers traités.

La CNPN valide également l'envoi d'un second courrier, à l'attention de la direction générale des organismes assureurs du régime de prévoyance de la CCNT 66, relatif à la négociation du protocole technique et financier du régime de prévoyance mutualisé. Celui-ci était en effet devenu caduque suite à l'avenant **332**.

**DROITS SYNDICAUX :**

La CGT a souhaité porter ce point à l'ordre du jour afin de clarifier la question de la **prise en compte des temps de trajet pour les négociateurs de la CNPN**. Outre le fait que ces trajets sont déjà couverts au titre de la législation sur les risques professionnels (un accident de trajet étant assimilé à un accident de travail), la CGT considère également que le temps de déplacement doit être pris en compte comme du temps de travail effectif et doit être indemnisé sur la base des frais réels par la fédération employeurs. Celle-ci fait valoir l'absence de jurisprudence en la matière et souhaite rester sur l'analyse de leur cabinet juridique, tout en reconnaissant toutefois la réalité de ces heures supplémentaires. Ils considèrent que le fonctionnement du paritarisme doit s'inscrire dans le cadre du nouvel environnement conventionnel et ils renvoient donc la question à la négociation d'une « grande convention collective de branche ». Cette problématique concerne l'ensemble des salariés mandatés par une organisation syndicale.

La CGT interpelle la fédération employeurs sur la dénonciation annoncée de la convention collective et demande des précisions quant au début des futures négociations. Les employeurs signifient avoir acté en assemblée générale cet été le principe de la négociation d'une « grande convention collective unique » au niveau de la branche associative sanitaire et sociale (BASS). Ils éludent la question de la dénonciation de la convention collective, réaffirmant leur volonté d'aller jusqu'au bout du processus avec ou sans la FEHAP (fédération employeurs de la CCNT 51) puisque NEXEM (fusion SYNEAS/FEGAPEI) sera majoritaire dès sa création officielle en janvier 2017.

**La question du devenir de notre convention collective reste donc plus que jamais posée**, les employeurs envisageant de négocier au niveau de la BASS et donc en commission paritaire de branche. De ce fait, la disparition à terme de la CCNT 66 est d'ores et déjà posée.

La négociation d'une convention collective unique de branche doit démarrer début 2017.

Les employeurs soulignent que ce sont les pouvoirs publics qui leur imposent de négocier une convention collective au niveau de la branche avec 6 items obligatoires, à savoir :

- ✓ Formation professionnelle
- ✓ Protection sociale (prévoyance et complémentaire santé)
- ✓ Classification
- ✓ Rémunération
- ✓ Egalité professionnelle
- ✓ Prévention de la pénibilité

### **POLITIQUE SALARIALE :**

La CGT et FO interpellent à nouveau nos employeurs sur la revalorisation des salaires. Ceux-ci renvoient, là aussi, la responsabilité aux pouvoirs publics. Ils rappellent qu'un avenant a été proposé aux organisations syndicales en 2016 avec une augmentation de 2 centimes de la valeur du point (portant le point de 3,76 à 3,78 euros), soit une augmentation de 0,084 % ! L'intersyndicale CGT, FO et SUD proposait une augmentation de 6,4 % portant la valeur du point à 4 euros en 2016 et 4,32 en 2017. Alors que depuis un peu plus de 15 ans, la perte du pouvoir d'achat des salariés se monte à 26 %.

Cette question, très prégnante auprès des salariés du secteur, reste encore une fois sans réponse de la part des employeurs. La CGT réaffirme qu'elle portera systématiquement cette question lors de chaque séance de négociation.

### **PROCHAINES CNPN :**

- 23 novembre 2016
- 13 janvier 2017
- 7 mars 2017

oOo